

Conditions générales d'utilisation des salles | **CGUS**

Formulaire d'engagement

Je soussigné(e) _____ considéré comme l'utilisateur, déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation des salles, et déclare les accepter et les respecter sans réserve.

La présente mise à disposition de salles répond aux caractéristiques suivantes :

UTILISATEUR

Structure : _____ Représentant légal : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

LOCAUX CONCERNÉS

Adresse de l'Atelier Canopé : _____ Direction territoriale : _____

Salle(s) concernée(s) : _____

Espace(s) commun(s) : _____

Capacité maximale autorisée : _____ Nombre prévisionnel de participants : _____

Intitulé de l'événement : _____

Nature de l'événement : _____ Intervenant(s) : _____

Accès aux ressources documentaires : OUI NON

PÉRIODE CONCERNÉE

Date(s) et horaire(s) de mise à disposition : _____

Date de l'état des lieux d'entrée : _____ Date de l'état des lieux de sortie : _____

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La mise à disposition est consentie à titre onéreux, par virement à l'ordre de l'agent comptable de Réseau Canopé :
DOMICILIATION : Trésorerie générale de la Vienne – CODE ÉTABLISSEMENT : 10071 – CODE GUICHET : 86000
NUMÉRO DE COMPTE : 00001003009 – CLEF : 71 – Ce versement s'effectuera par l'utilisateur
sous un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture.

Montant (en chiffres et en lettres) : _____ nets de taxes

Fait à : _____ le : _____

POUR L'UTILISATEUR

Madame/Monsieur _____

Fonction _____

Signature

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE SALLES

Les présentes conditions générales d'utilisation de Salles (ci-après « les conditions générales d'utilisation » ou « CGUS ») régissent les rapports entre :

Réseau Canopé

Établissement public national à caractère administratif régi par les articles D. 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, 1 avenue du Futuroscope, téléport 1, bâtiment @4, CS 80158, 86961 Futuroscope cedex, n° SIRET 180 043 010 014 85, n° TVA intracommunautaire, FR62180043010, représenté par sa Directrice générale, Madame Marie-Caroline MISSIR,

Ci-après désigné « Réseau Canopé »,

D'une part,

ET

Les utilisateurs des locaux (ci-après la « Salle » ou les « Salles ») mis à disposition par les Ateliers Canopé,

Ci-après désignés collectivement « les Utilisateurs » ou individuellement « l'Utilisateur »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés « les parties ».

PRÉAMBULE

Réseau Canopé est un établissement public national à caractère administratif régi par les articles D. 314-70 et suivants du code de l'éducation. Il conçoit et met en œuvre une offre nationale de ressources et de formation tout au long de la vie des enseignants, notamment leur formation au numérique et par le numérique, leur permettant de développer ou d'approfondir des compétences, des savoirs et des pratiques professionnelles.

Réseau Canopé dispose dans le cadre de sa mission de formation des Ateliers Canopé, à la fois lieux de création et d'accompagnement pédagogiques, animés par des professionnels qui apportent leur expertise en matière pédagogique, documentaire, de culture et d'usages du numérique pour l'éducation.

Les 102 Ateliers Canopé sont répartis sur l'ensemble du territoire national (environ 1 par département). Ils comportent tous des espaces de créativité, de collaboration, d'expérimentation et de formation, pour accompagner les nouvelles pratiques pédagogiques et particulièrement celles induites par le numérique.

Chaque Atelier Canopé, appréhendé comme un lieu physique susceptible de recevoir un groupe de personnes, peut être utilisé soit par Réseau Canopé dans le cadre de ses missions et activités, soit par toute autre personne morale - privée ou publique - et/ou toute personne physique intéressée par l'Atelier Canopé, notamment pour la tenue d'un événement à vocation pédagogique (ci-après « Événement »), à destination de la communauté éducative et/ou en lien avec la thématique de l'éducation ou de la formation (organisation de séminaires, tables-rondes, animations, expositions, salons, formations, cours, etc.).

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales visent à déterminer les conditions d'utilisation des Salles, mises à disposition de tout Utilisateur, autre que Réseau Canopé, en vue d'organiser un Événement connexe aux activités de l'établissement.

Elles s'appliquent à tous les Ateliers Canopé de l'établissement, répartis sur l'ensemble du territoire national (métropole et DROM-COM).

ARTICLE 2 – USAGE ET DESTINATION DE LA SALLE MISE À DISPOSITION

Par principe, la mise à disposition de la Salle ne pourra être consentie que pendant les heures d'ouverture de l'Atelier Canopé concerné. Par dérogation expressément accordée par l'Atelier Canopé, les mises à disposition pourront être consenties en dehors de ces plages horaires.

Le nombre de personnes utilisant la Salle ne pourra dépasser la capacité autorisée en fonction de la superficie de ladite Salle, conformément à la lettre du Formulaire d'engagement. L'Utilisateur devra transmettre à l'adresse courriel de l'Atelier Canopé concerné, au plus tard 10 jours ouvrables avant le début de la date de mise à disposition :

- le cas échéant le programme détaillé ;
- la liste nominative des participants ou des personnes présentes (ci-après les « Participants »), lorsque ceux-ci sont connus, qui accéderont et utiliseront la Salle mise à disposition.

La Salle mise à disposition de l'Utilisateur par Réseau Canopé est strictement destinée à l'usage défini dans le Formulaire d'engagement, à l'exclusion de toutes manifestations politiques, religieuses et/ou contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ainsi qu'aux principes républicains qui régissent le service public (principe de laïcité et de neutralité notamment).

L'Atelier Canopé pourra, en accord avec l'Utilisateur, présenter aux participants les missions et activités de Réseau Canopé au cours de l'Événement.

ARTICLE 3 – UTILISATION DU MATÉRIEL

L'Utilisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant une utilisation du matériel mis à disposition dans la Salle (ordinateurs, tablettes, matériel de visioconférence, vidéoprojecteur, robots pédagogiques, TBI, Educ'objets, etc.) dans des conditions garantissant le maintien en bon état de celui-ci et de l'ensemble de son contenu.

L'Utilisateur et les Participants peuvent stocker leurs données personnelles sur le matériel prêté pour l'Événement. L'ensemble des contenus et des données devra être détruit par l'Utilisateur à l'issue du délai de mise à disposition de la Salle. À défaut, les contenus et données seront détruits par l'Atelier Canopé. En conséquence, il ne pourra être demandé aucune récupération desdites données par l'Utilisateur.

Les caractéristiques techniques des matériels permettent une connexion à Internet via le WI-FI de l'Atelier Canopé. L'utilisation de cette fonctionnalité est acceptée par Réseau Canopé, sauf circonstances particulières, sous réserve du strict respect par l'Utilisateur de la Charte d'utilisation des moyens numériques de l'Établissement.

L'Atelier Canopé pourra assurer un accompagnement technique du matériel mis à disposition à l'Utilisateur en fonction des disponibilités de l'Atelier Canopé.

ARTICLE 4 – USAGE ET ACCOMPAGNEMENT DES RESSOURCES MISES À DISPOSITION

Dans le cadre de la présente mise à disposition des locaux, les Participants qui accéderont et utiliseront la Salle mise à disposition pourront avoir accès à tout ou partie des ressources numériques disponibles au sein de l'Atelier Canopé concerné, pour un usage directement lié à l'Événement à caractère pédagogique ou éducatif se déroulant dans les locaux dudit Atelier. Cette utilisation des ressources sera strictement limitée à la période de mise à disposition des locaux et ne pourra s'étendre au-delà. Les Participants devront respecter les conditions d'utilisation desdites ressources mises temporairement à leur disposition dans le cadre de l'Événement.

Un accompagnement pourra être proposé aux Participants par l'Atelier Canopé concerné par la mise à disposition des ressources numériques.

Une présentation des ressources et services de Réseau Canopé en lien avec l'Événement pourra également être proposée par l'Atelier Canopé.

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT À L'IMAGE

Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il est interdit à l'Utilisateur d'enregistrer, même de façon temporaire, via le matériel informatique mis à disposition pendant l'Événement,

tout contenu illicite ou portant atteinte à des droits civils et/ou à des droits intellectuels, au regard du droit français ou des conventions internationales.

De même, si l'Événement implique la captation de l'image d'un ou plusieurs Participants dans les locaux, l'Atelier Canopé devra avoir été préalablement informé de cette situation et des modes de diffusion envisagés (diffusion en live et/ou en différé sur un ou plusieurs supports).

Dans tous ces cas, il est expressément convenu que l'Utilisateur fera son affaire du respect du droit à l'image des personnes représentées en collectant les autorisations écrites correspondantes, librement consenties par les Participants à l'Utilisateur, avant le déroulement de l'Événement ou le jour même.

ARTICLE 6 – ÉTAT DES LIEUX DE LA SALLE MISE À DISPOSITION

Un état des lieux à l'entrée et à la sortie de la Salle mise à disposition est obligatoirement dressé entre Réseau Canopé et l'Utilisateur. Lors de l'état des lieux entrant, un descriptif du matériel disponible dans la Salle sera remis à l'Utilisateur. Ce descriptif est également affiché au sein de l'enceinte de la Salle mise à disposition. L'Utilisateur s'engage à en prendre connaissance, et à informer Réseau Canopé de tout matériel défectueux ou manquant lors de son entrée dans les lieux. À défaut, le matériel est réputé être à disposition dans la Salle, en bon état de fonctionnement. Dès lors, toute défectuosité ou matériel manquant non signalés par l'Utilisateur et constatés par Réseau Canopé lors de l'état des lieux sortant seront facturés.

ARTICLE 7 – REMISE DES CLEFS

Les dispositifs d'accès de la Salle mise à disposition sont remis à l'Utilisateur juste avant la prise de possession de la Salle. Dans le cas où des clés auraient été remises à l'Utilisateur, celui-ci en sera responsable pendant toute la durée de la mise à disposition. En cas de perte ou de vol, l'Utilisateur devra assumer les frais liés à la sécurisation des locaux (changement de barillet, nouveau jeu de clés, badges, etc.).

ARTICLE 8 – NETTOYAGE

Au terme de la mise à disposition, la Salle devra être rendue dans l'état dans lequel elle était au moment où elle a été mise à disposition de l'Utilisateur. Si le nettoyage de la Salle mise à disposition ou des autres espaces utilisés entraîne une surcharge de travail pour les personnels affectés à cette tâche, ce supplément sera facturé à l'Utilisateur.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ

L'Utilisateur s'engage à respecter les normes et consignes de sécurité et se charge de la police de la Salle. Il s'engage à prendre connaissance des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.), des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. À

ce titre, un document récapitulatif de ces dispositifs est remis à l'Utilisateur lors de la remise des clés ou au moment de la réservation de la Salle. Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées. Il est, en particulier, formellement interdit de fumer, de vapoter dans la Salle mise à disposition et les locaux de Réseau Canopé. Dans la mesure des possibilités de l'Atelier Canopé concerné, la restauration pourra être autorisée dans les espaces dédiés selon les conditions préalablement définies par celui-ci.

En aucun cas, des mineurs ne seront laissés sans surveillance dans les locaux de l'Atelier Canopé. Pour des raisons de sécurité notamment, le nom des Participants présents le jour de la mise à disposition, dès lors qu'ils sont connus, devra être indiqué à Réseau Canopé avant le début de celle-ci. À aucun moment, la Salle ne pourra contenir un nombre de Participants supérieur à celui initialement prévu sous peine d'annulation de la mise à disposition. À cet effet, l'Utilisateur s'engage à prendre la Salle en l'état et n'installera aucun siège supplémentaire dans les dégagements, ni à déposer de sièges fixes. En cas de surnombre, Réseau Canopé décline toute responsabilité lors de la survenance d'un accident.

Toute intrusion, même momentanée, de personnes non autorisées lors de l'Événement est formellement interdite, qu'elle soit à l'initiative de l'Utilisateur ou non. À ce titre, l'Utilisateur mettra tous les moyens en œuvre pour respecter cet engagement.

L'Utilisateur devra s'assurer que les portes sont déverrouillées et praticables en permanence dès l'admission des Participants et que les dégagements, escaliers et couloirs desservant la Salle et conduisant aux portes de sortie, sont maintenus libres de tout encombrement pendant toute la durée de la mise à disposition. En cas d'utilisation malveillante des dispositifs d'alerte, l'Utilisateur supportera les frais de déplacement des services compétents.

L'Utilisateur devra signaler soit directement aux agents physiquement présents dans l'Atelier Canopé concerné, soit à l'adresse courriel dudit Atelier, toute anomalie ou incident qui pourrait se produire tant sur le plan du fonctionnement des installations techniques que sur celui du respect des consignes ou règles de sécurité. L'accès des Participants est strictement limité à la Salle et aux espaces définis dans le Formulaire d'engagement.

ARTICLE 10 – FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

En tout état de cause, l'utilisation de la Salle ne sera possible qu'après une connaissance avérée des présentes CGUS par l'Utilisateur et qu'après renseignement du Formulaire d'engagement par l'Utilisateur.

Réseau Canopé confirmera la validation du Formulaire d'engagement par courriel. Les CGUS pourront faire l'objet d'une modification/réactualisation à tout moment par

Réseau Canopé. La version modifiée sera accessible en ligne, sur le site internet de Réseau Canopé (www.reseau-canope.fr).

ARTICLE 11 – USAGE GRATUIT OU PAYANT DE LA SALLE ET TARIFICATION

La mise à disposition d'une Salle peut être effectuée à titre gratuit ou payant par Réseau Canopé.

Elle peut également relever d'une convention de partenariat préalablement signée entre Réseau Canopé et l'Utilisateur.

Dans le cas où la mise à disposition a lieu à titre payant, le tarif appliqué est mentionné dans le Formulaire d'engagement prévu à l'article 10.

L'Utilisateur s'acquitte du règlement de la somme prévue dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la facture adressée par Réseau Canopé au terme de la mise à disposition.

Le règlement s'effectue obligatoirement par virement bancaire à l'ordre de :

L'AGENT COMPTABLE DE RÉSEAU CANOPÉ

Domiciliation : Trésorerie générale de la Vienne

Code établissement : 10071

Code guichet : 86000

Numéro de compte : 00001003009

Clef : 71

ARTICLE 12 – MODALITÉS D'ANNULATION - REPORT

Toute annulation de réservation de la Salle à l'initiative de l'Utilisateur devra être portée à la connaissance de Réseau Canopé par écrit (lettre ou courriel) au plus tard 8 jours ouvrables avant la date de mise à disposition.

Sauf décision contraire et motivée de l'Atelier Canopé, toute réservation annulée dans les 7 jours ouvrables avant la date réservée sera facturée à l'Utilisateur 40% du montant du tarif journalier en vigueur de chaque jour de mise à disposition non honoré ou prévu dans le Formulaire d'engagement.

Réseau Canopé se réserve le droit d'annuler la mise à disposition de la Salle dans les cas suivants :

- non-respect des conditions énoncées aux présentes CGUS ;
- non remise de l'attestation d'assurance prévue à l'article 15 des CGUS ;
- non-respect des règles de sécurité définies à l'article 9 des CGUS.

De plus, en cas de force majeure, de nécessité de service ou de maintien de l'ordre, de mesures de sécurité sanitaire imposées par les autorités publiques, Réseau Canopé se réserve le droit de refuser ou d'annuler la mise à disposition de la Salle.

Dans tous les cas où cela sera possible, Réseau Canopé - en accord avec l'Utilisateur - s'appliquera à définir une date de report.

Quelle que soit la cause de l'annulation ou du report, aucune indemnité ne sera due par Réseau Canopé à l'Utilisateur.

ARTICLE 13 – DURÉE

Les présentes CGUS prennent effet à compter de la date de signature du Formulaire d'engagement par l'Utilisateur jusqu'à la date de fin de mise à disposition de la Salle prévue dans celui-ci.

ARTICLE 14 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations nominatives recueillies via le fichier des Participants inscrits à l'Événement et qui sont transmises par l'Utilisateur à Réseau Canopé sont nécessaires au bon déroulement de la mise à disposition des locaux par l'Établissement.

Réseau Canopé s'engage à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'Utilisateur est informé de la politique de confidentialité de Réseau Canopé pour le traitement de ses données à caractère personnel. Il s'engage à informer ses Participants des termes de cette politique de confidentialité. La politique de confidentialité de Réseau Canopé est consultable sur le site internet de Réseau Canopé (www.reseau-canope.fr).

En conséquence, Réseau Canopé et l'Utilisateur sont individuellement responsables des traitements des données à caractère personnel qu'ils traitent et s'engagent à accomplir les formalités préalables dès lors que des données personnelles sont collectées.

ARTICLE 15 – ASSURANCE

L'Utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de la Salle et du matériel mis à sa disposition par l'Atelier Canopé. L'Utilisateur s'engage à remettre obligatoirement à Réseau Canopé et au plus tard le jour de l'utilisation de la Salle, une attestation délivrée par sa compagnie d'assurance stipulant la souscription par l'Utilisateur d'une police d'assurance en cours et à jour de cotisation.

Dans le cas où l'Utilisateur déclare être son propre assureur, il fournit à l'Atelier Canopé une attestation confirmant cet état de fait, au plus tard le jour de l'utilisation de la Salle.

L'Utilisateur ainsi que son assureur renoncent à tous recours contre Réseau Canopé, que la mise à disposition de la Salle soit consentie à titre gratuit ou onéreux, lorsque l'Utilisateur ou les Participants sont responsables d'un dommage ou ont subi un dommage à l'occasion de l'occupation de la Salle.

ARTICLE 16 – RESPONSABILITÉ ET OBLIGATIONS DES PARTIES

L'Utilisateur s'engage à respecter les présentes CGUS ainsi que les conditions d'accès telles que définies dans le Formulaire d'engagement. L'Utilisateur devra également s'assurer du bon fonctionnement et du bon état de la Salle et du matériel lors de la mise à disposition et lors de la restitution.

L'Utilisateur est responsable de l'inexécution des prescriptions de sécurité, notamment celles mentionnées à l'article 9 ci-dessus, ainsi que de tout dommage causé par suite de négligence, d'usage abusif ou de détournement d'utilisation de la Salle, du mobilier ou du matériel dans la Salle mise à disposition ou dans l'immeuble de Réseau Canopé rendus accessibles. Il est également responsable des dommages de tout ordre qui pourraient être causés aux personnes présentes et/ou à des tiers, y compris à Réseau Canopé et à son personnel, étant entendu que ces dommages peuvent résulter du fait de l'Utilisateur ou du fait d'un ou de plusieurs Participants. Ces risques sont garantis par la police d'assurance de l'Utilisateur.

Dans l'hypothèse où une action en responsabilité civile serait engagée à l'encontre de Réseau Canopé, l'Utilisateur devra se substituer à lui et remplir toutes les obligations qui en découlent. Réseau Canopé dégage sa responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel propre à l'Utilisateur et aux personnes présentes. Réseau Canopé décline toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel qui serait provoqué par une mauvaise utilisation des installations de la Salle ou du matériel mis à disposition. L'Utilisateur sera tenu responsable en cas de détérioration ou de disparition du mobilier et du matériel durant l'utilisation de la Salle. Il est rappelé que toute disparition de biens meubles et toute dégradation constatée sur les biens meubles ou immeubles de Réseau Canopé sera facturée à l'Utilisateur.

De même, les effets personnels de l'Utilisateur et plus largement ceux des Participants à l'Événement restent sous leur propre garde et leur propre responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité de Réseau Canopé ne pourra être engagée en cas de perte, de dégradation ou de vol des effets personnels de l'Utilisateur et des Participants.

ARTICLE 17 – RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

Lors du déroulement de l'Événement, l'Utilisateur s'engage à se conformer, et à exiger de toute personne sous son contrôle, de se conformer aux règles nationales applicables, européennes et internationales relatives aux normes éthiques et aux comportements responsables, comprenant de manière non-exhaustive, les règles relatives aux droits de l'homme, à la protection de l'environnement, à la santé humaine, à la sécurité des personnes et au développement durable.

En particulier, l'Utilisateur s'engage à, et demande à toute personne sous son contrôle, de ne pas avoir recours au travail des enfants et au travail forcé et de lutter contre toutes formes de discriminations.

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, Réseau Canopé est en droit d'annuler sans délai la mise à disposition de la Salle et d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de l'Utilisateur et/ou de tout Participant concerné.

ARTICLE 18 – BILAN DE L'UTILISATION

Dans le but de mesurer la satisfaction des Utilisateurs et de prendre en compte leurs attentes, l'Atelier Canopé peut être amené à leur soumettre un questionnaire d'utilisation dès la fin de l'Événement. Les Utilisateurs s'engagent à compléter ce questionnaire. Les réponses à ce questionnaire resteront confidentielles et seront exclusivement exploitées par Réseau Canopé en vue d'améliorer les services de l'Atelier Canopé.

ARTICLE 19 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

19.1 – EFFETS JURIDIQUES DES CGUS

Les présentes CGUS ont force de loi entre les parties dès la signature du Formulaire d'Engagement par l'Utilisateur.

19.2 – SOUS-CESSION

Les présentes CGUS sont conclues en considération de la personne de l'Utilisateur, personne morale ou personne publique. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, par l'Utilisateur à un tiers.

ARTICLE 20 – PIÈCES CONSTITUTIVES DES CGUS

L'ensemble des CGUS fait partie intégrante de la mise à disposition de Salles consentie par Réseau Canopé à tout Utilisateur. Ce dernier s'engage à les connaître et à les respecter en toutes circonstances.

De plus, les documents énumérés ci-dessous ont valeur contractuelle et font partie intégrante des présentes CGUS :

- le règlement intérieur de Réseau Canopé pour ses dispositions pertinentes au regard des CGUS ;
- le règlement de service des Ateliers Canopé ;
- la charte d'utilisation des moyens numériques de Réseau Canopé ;
- le Plan d'évacuation ;
- les Conditions de sécurité ;
- le Registre de sécurité, dangers graves et imminents et accessibilité ;
- les états des lieux établis en application de l'article 6 ;
- l'attestation d'assurance transmise par l'Utilisateur en application de l'article 15 ;
- Tout document exigé par Réseau Canopé au regard du contexte de la mise à disposition.

ARTICLE 21 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGUS sont soumises au droit français.

Pour tout différend qui viendrait à se produire, en suite ou à l'occasion des présentes concernant notamment leur validité, leur interprétation, leur exécution, qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable, les parties déclarent faire attribution de compétence au tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'immeuble faisant l'objet du litige.